

PREFETE DE LA SARTHE

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION DES RELATIONS**  
**AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau des Institutions Locales**  
-----

**Arrêté n° DIRCOL 2015-0130 du 13 août 2015**

*portant modification des statuts de la communauté de communes du Bassin Ludois.*

**La préfète de la Sarthe,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1993 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Bassin Ludois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1993 portant création de la communauté de communes du Bassin Ludois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1993 portant désignation du trésorier de la communauté de communes du Bassin Ludois ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 1998, 14 octobre 1999, 4 avril 2001, 11 septembre 2001, 1<sup>er</sup> juillet 2002, 9 mai 2003, 5 février 2004, 14 février 2005, 19 avril 2005, 29 décembre 2005, 8 mars 2006, 26 septembre 2006, 8 novembre 2010, 7 octobre 2011, 23 mars 2012, 6 avril 2012, 7 septembre 2012, 8 avril, et 26 août 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bassin Ludois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin Ludois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2013 et 24 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bassin Ludois ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin Ludois en date du 5 juin 2015 décidant la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- ⇒ Luché Pringé en date du 11 juin et 27 juillet 2015,
- ⇒ Le Lude en date du 29 juin 2015,
- ⇒ Saint Germain d'Arcé en date du 11 juin 2015,
- ⇒ Dissé sous le Lude en date du 19 juin 2015,
- ⇒ Chenu en date du 15 juin 2015,
- ⇒ La Bruère sur Loir en date du 23 juin 2015,
- ⇒ La Chapelle aux Choux en date du 2 juillet 2015,
- ⇒ Savigné sous le Lude en date du 8 juin 2015,

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Bassin Ludois ;


Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les statuts de la communauté de communes du Bassin Ludois sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, le président de la communauté de communes du Bassin Ludois, les maires des communes adhérentes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de cette communauté.

La préfète,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
[Signature]

# STATUTS

## *Communauté de communes du Bassin Ludois*

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application des articles L 5214.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Chenu, Dissé sous le Lude, Luché-Pringé, Le Lude, Saint Germain d'Arcé, Savigné sous le Lude, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes du Bassin Ludois.

### ARTICLE 2

En application de l'article L 5214.16 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

### GRUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Charte de territoire du Pays de la Vallée du Loir
- Contrats de développement
- Plan Local d'Urbanisme intercommunale
- Etudes – diagnostics – schémas d'aménagement
- Adhésion au Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir : paiement contribution, taxe de séjour.

#### Accueil des gens du voyage

- Dans le cadre du **Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage**, étude, réalisation, gestion et entretien des deux aires d'accueil.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- L'intervention de la communauté de communes dans
  - L'étude, l'acquisition et la gestion de l'ensemble immobilier situé sur le lieudit « **La Pointe** » destiné à accueillir une activité industrielle, artisanale ou tertiaire
  - L'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de **zones d'activités économiques** à réaliser sur le territoire de la communauté de communes du Bassin Ludois à proximité de l'axe routier départemental (D306) hors Zone des Tourelles.
- Adhésion et participation au **S.D.E.S.S.** dont l'objet est la réalisation des études de faisabilité, l'aménagement, la promotion et la commercialisation d'un parc d'activité d'intérêt départemental dénommé Parc d'Intérêt Départemental du Sud Sarthe (PAID).
- Participation aux actions de **Carrefour Entreprise Sarthe et du Fonds Micro Activités** dont l'objectif est d'encourager la création ou la reprise d'entreprises
- Participation de la communauté de communes à des actions ou programmes de développement, de promotion économique en soutien aux partenaires oeuvrant dans le domaine économique.

- Etude, réalisation, acquisition et gestion de bâtiments d'accueil industriels ou tertiaires situés sur les zones d'activité communautaires.
- Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions prévues à l'article L 1511-8 du CGCT à savoir la prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement lié à l'activité de soins.
- **Actions dans le cadre d'un développement touristique** : réalisation, aménagement, balisage en vue de la promotion des voies de promenade : chemins de randonnée, boucles vélos, piste cyclable et voie verte reconnues d'intérêt communautaire car ayant un impact sur le développement local du territoire.
- Étude, acquisitions foncières, construction, réhabilitation, aménagement, gestion de locaux destinés à accueillir un télécabine (ou centre de télétravail) au Lude ouvert aux activités tertiaires intéressées

### **GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Elaboration et mise en œuvre des actions proposées dans le cadre d'un **Programme Local de l'Habitat**
- **Garantie d'emprunt** aux bailleurs sociaux dans la limite de 20% du montant de l'emprunt pour la réalisation des programmes de logements sociaux réalisés dans les communes de la communauté de Communes
- Participation au **suivi-animation d'opérations programmées** ou contractuelles de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'insalubrité (HD72, OPAH, ORAH)

#### **TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT**

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

#### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

- Collecte et traitement des déchets ménagers (la communauté de communes du Bassin Ludois confie l'exercice de cette compétence au syndicat mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets auquel elle adhère).

### **GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### **POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

- Gestion et organisation des Accueils collectifs des mineurs (ALSH, Tickets Sports, Camps)
- Gestion et organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP ou NAP).
- Gestion et organisation des services de la petite enfance (multi accueil – RAMPE).

## TOURISME

- Participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Bassin Ludois et du Syndicat d'initiatives de Luché Pringé
- réalisation de brochures
- Accueil et animation touristique sur le territoire communautaire – promotion en Vallée du Loir

## NOUVELLES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

- La création, la gestion et l'animation d'une **Cyberbase et d'un Cybermobile** permettant de promouvoir et de sensibiliser les publics intéressés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

## DIVERS

### **Service Incendie et de Secours**

- Conformément à la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, la compétence communautaire consiste à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Participation à la construction de nouveaux locaux et travaux d'aménagement concernant les centres de secours existants (Le Lude, Luché-Pringé, St Germain d'Arcé et Chenu)
- Prise en charge des frais de maintenance et de remplacement des extincteurs, des RIA et des Bornes d'Incendie situés dans les locaux publics et sur le territoire des communes membres
- Prise en charge de la formation « incendie » des personnels des collectivités membres

### **Insertion**

- Participation financière à la Banque Alimentaire
- Soutien financier à l'activité des Jardins d'insertion
- Subvention au fonctionnement de la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation du Loir
- Participation à la création et au fonctionnement d'une Maison de l'Emploi en tant que membre constitutif de l'association gestionnaire et sous forme d'une adhésion et d'une mise à disposition d'un bureau d'accueil pour l'organisation des permanences

### **Action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées**

- L'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination des cantons du Lude/Mayet/Pontvallain

### **Collège d'enseignement secondaire des Quatre Vents**

- Subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège du Lude

### **Animaux errants**

- Gestion d'un local intercommunal d'accueil temporaire

### **Chemins de randonnées**

- Le balisage (fonctionnement et investissement) des **chemins de randonnées** qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnées sur le territoire communautaire.

## Sécurité

- Acquisitions foncières (terrain constructible) préalables, construction et entretien de la caserne de gendarmerie à implanter sur le territoire du Lude en lien avec les services de la gendarmerie qui devront apporter toutes les précisions nécessaires à la conduite de l'opération afin d'en assurer la faisabilité.

## Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé : Allée de l'Ancienne Gare – 72 800 LE LUDE

Le Bureau et le conseil de la communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

### ARTICLE 4 : DURÉE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (art. L 5214.4 du code général des collectivités territoriales)

### ARTICLE 5 : BUREAU

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Population municipale Au 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Le Lude	4049	10
Luché Pringé	1665	5
Dissé sous le Lude	579	3
Savigné sous le Lude	431	2
Saint Germain d'Arcé	382	2
La Chapelle aux Choux	276	2
Chenu	426	2
La Bruère sur Loir	266	2
<b>TOTAL</b>	<b>8074</b>	<b>28</b>

Parmi ceux-ci figurent le Président et les sept Vice-Présidents.

Le conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le conseil autant de fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

### ARTICLE 7 : PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président est chargé :

- De préparer et d'exécuter les délibérations du conseil de communauté
- D'ordonner les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes
- De représenter la communauté de communes en justice

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

### **ARTICLE 8 : RECETTES**

Conformément à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales, les ressources financières sont :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 C du code général des impôts
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- ~~Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des Communes~~
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit de la Taxe Professionnelle de Zone

### **ARTICLE 9 : ADHESION**

Conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes du Bassin Ludois à un autre établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil communautaire et subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant deux tiers de la population.

**ARTICLE 10 : EXTENSION DU PERIMETRE** dans les conditions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales

**ARTICLE 11 : RETRAIT DE COMMUNES** dans les conditions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

### **ARTICLE 12**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Bassin Ludois.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour  
Le Mans, le 13 août 2015

La préfète,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

